

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 6

Artikel: L'interview
Autor: Müller, Heinz W. / Kopp, Elisabeth
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Interview

«Si nous perdons la foi dans les chances minimums de survie de la population civile, alors l'armée perdra également sa volonté de défendre le pays.» Tels sont les propos qu'a tenus Madame Elisabeth Kopp, conseillère fédérale et chef du Département de justice et police (DFJP), lors de l'interview qu'elle a accordée au rédacteur de la revue *Protection civile*, Monsieur Heinz W. Müller. Durant 50 minutes, le chef de la protection civile suisse s'est exprimé notamment sur l'ensemble des problèmes de l'instruction, sur les conséquences de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de protection civile, sur le refus de servir dans la protection civile et sur l'engagement des femmes dans la protection civile.

«Protection civile»: Madame la Conseillère fédérale, en votre qualité de chef du Département fédéral de justice et police (DFJP), vous êtes également chef de la protection civile de notre pays. Votre département doit actuellement faire face à d'autres questions très absorbantes. Je pense en particulier aux difficiles problèmes liés à l'asile politique. Pouvez-vous, dans de telles circonstances, encore consacrer du temps aux affaires de la protection civile?

Elisabeth Kopp: Le Département, qui comporte neuf directions, est naturellement très grand. Mais je me suis donné pour objectif de me familiariser le plus rapidement possible avec les problèmes de toutes les directions. La protection civile n'est pas une chose nouvelle pour moi, puisque par le passé, en ma qualité de présidente d'une commune, je me suis intéressée à des questions ayant trait à ce domaine. Le gouvernement de notre pays est appelé, lors de l'examen des projets qui lui sont soumis, à débattre très souvent de la protection civile. C'est ainsi que j'ai pu constater que le Conseil fédéral est bien disposé à l'égard de la protection civile et lui attribue une grande importance.

Le Centre fédéral d'instruction de la protection civile de Schwarzenbourg est en activité depuis quel temps déjà. Il a d'ailleurs été inauguré en votre présence. Quelle importance lui attribuez-vous? A qui ce centre profite-t-il?

Ce centre sert en première ligne à former les cadres supérieurs et les instructeurs. On constate actuellement que nous avons déjà beaucoup investi dans les constructions et le matériel. En revanche, il y a un certain décalage entre l'état de ces infra-

structures et celui atteint dans la formation des personnes qui doivent les utiliser. Il s'agit là d'un problème que je connais bien de très près, en raison de mes activités dans ma commune. Voilà pourquoi je suis heureuse que nous disposions aujourd'hui d'un tel centre. Il s'agit du reste de l'un des premiers projets pour lesquels je me suis engagée comme parlementaire au Conseil national.

Parlons du chef local. Celui-ci tire indubitablement un grand profit de ce centre de Schwarzenbourg. Pourtant, la position du chef de l'organisation communale de protection civile reste incertaine à bien des égards, car il n'existe pas encore de cahier des charges et de définition des exigences requises pour cette fonction. Ne faudrait-il pas changer cet état de chose?

Votre question repose sur une erreur. Il existe bel et bien des conditions d'admission aux cours de chef local. Les exigences requises à cet effet sont dès lors posées avec assez de précision. De même, les prescriptions concernant l'accomplissement et l'organisation des cours de la protection civile indiquent clairement ce que doit faire un chef local. Il existe par ailleurs le document d'instruction intitulé «Conduite de l'organisation de protection civile». Là également, les tâches incombant au chef local et les exigences requises sont définies assez clairement. La difficulté réside dès lors plutôt dans le fait de trouver la personne qualifiée pour le poste de chef local.

Vous estimez donc que l'on doit plutôt attribuer au manque de bonne volonté ou d'intérêt le fait que l'on ne veuille pas assumer cette charge?

Oui. J'ai moi-même pu constater de près l'importance que constitue la charge de chef local. Si l'on admet en outre que le chef local remplit fréquemment sa fonction de façon bénévole et ne touche à cet effet qu'une indemnité modeste, on se rend compte qu'il faut un véritable engagement personnel, une véritable conviction pour assumer une telle mission.

Sur le plan des nouveautés, quelles sont pour la protection civile les implications de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons?

Il convient tout d'abord de souligner que l'ensemble du projet de nouvelle répartition des tâches – qui ne touche par conséquent pas uniquement la protection civile – vise à délimiter plus clairement les compétences entre la Confédération et les cantons. Cette démarche comporte un premier et un second trains de mesures. Le premier comprend notamment la suppression des subventions fédérales pour les abris privés. En outre, il n'y aura plus de subventions pour les abris obligatoires dans les bâtiments publics. En revanche, on a augmenté la subvention accordée pour les abris publics construits comme tels. A titre de compensation pour les diminutions de dépenses, la Confédération prend en charge l'acquisition du matériel nécessairement standardisé et le remet gratuitement aux cantons. Cette solution est bonne, car on peut obtenir de la part des fournisseurs des prix plus avantageux lors de commandes importantes. Il s'agit là d'un désenchevêtrement effectif et approprié. Les contributions fédérales à l'instruction ont également fait l'objet d'une nouvelle réglementation. La responsabilité de la Confédération et des cantons a été mieux délimitée. Si l'on examine la question dans son ensemble, on constate que, selon la nouvelle réglementation, les cantons à faible capacité financière obtiendront un appui plus grand qu'auparavant. En fait, les subventions fédérales allouées pour les abris publics et les constructions de protection des organismes et du service sanitaire atteindront dorénavant 70 % de la dépense utile. Cette «injection de vitamines» doit nous permettre de réduire de façon appropriée le manque de places protégées là où il est le plus important.

En votre qualité d'ancienne présidente de la commune de Zumikon, vous vous êtes déjà occupée de la protection civile. Zumikon constitue une commune modèle pour

l'ensemble de la Suisse. Comment vous y êtes-vous prise pour donner au souverain de cette commune le goût de la protection civile? Et comment procède-t-on, maintenant que le boom de la construction est passé, dans une commune peut-être moins bien lotie que la vôtre, sur le plan financier?

Il est naturellement plus facile de réaliser quelque chose pour des autorités communales qui défendent devant les citoyens de façon décidée les projets relevant de la protection civile et qui font tous les efforts nécessaires pour informer et motiver la population. Pour atteindre les objectifs fixés, il importe que ces autorités fassent preuve d'initiative et aient une vision claire quant aux lieux où elles entendent édifier des bâtiments de la protection civile et, le cas échéant, quant à l'opportunité de les combiner avec d'autres constructions. Un conseil communal qui ressent cette tâche comme un exercice imposé, comme un pensum, ne peut espérer emporter la décision devant l'assemblée commu-

nale saisie d'un projet donné. Dans notre commune, la compréhension pour la protection civile était en outre très marquée. Mais le fait que, durant cette phase, nous ayons enregistré une intense activité dans le domaine du bâtiment et que nous ayons pu intégrer le tout dans une conception globale a naturellement simplifié les choses. A cela s'ajoute le fait que nous avons affaire à une commune à forte capacité financière. Le recul de l'activité dans le domaine de la construction ne devrait toutefois pas empêcher que soient réalisées les constructions de protection civile encore manquantes. La branche du bâtiment et les entreprises de construction ont en effet un intérêt certain à ce que des mandats continuent d'affluer. Afin de promouvoir l'emploi, les communes qui ne disposent pas encore de toutes les constructions nécessaires devraient s'employer à les réaliser. Ce sont les communes de moins de 2000 habitants qui nous procurent le plus de soucis. En effet, plus la commune est petite, moins elle dispose d'abris et moins elle

a de moyens financiers pour les construire. Et c'est précisément là que le premier train de mesures relatives à la nouvelle répartition des tâches devrait produire ses effets, car les taux de subventions élevés qu'il offre devraient inciter ces communes à réaliser leurs constructions de protection civile.

Vous avez souligné ci-dessus l'importance que revêt la reconnaissance de la protection civile par les autorités exécutives locales. Il n'est pas exagéré de relever que, sur les plans national et cantonal, il y a relativement peu de parlementaires qui sont actifs dans la protection civile. Avez-vous fait des constatations analogues durant votre période parlementaire? Dans l'affirmative, comment peut-on expliquer cette retenue des parlementaires à l'égard de la protection civile?

Dans la situation actuelle, à tout le moins, il n'y a pas de lauriers à glâner dans la protection civile. Il faut du discernement et un certain sens des responsabilités pour se préoccuper plus particulièrement de la protection civile. Si l'on se rappelle les délibérations auxquelles a donné lieu le rapport intermédiaire sur l'état de préparation de la protection civile, on constate qu'à l'époque, ce débat n'a assurément pas reçu dans toute la mesure souhaitée l'importance qu'il méritait, même si, de façon générale, les interventions ont été positives à cette occasion.

La protection civile a atteint un niveau élevé en matière de préparation. Il se trouve pourtant des personnalités très favorables à la protection civile qui voudraient que l'on apporte certaines corrections à son évolution. Ici ou là, on ne croit par exemple plus guère au principe de l'occupation préventive des abris, compte tenu de l'image actuelle de la menace et l'on estime qu'il convient désormais de se préparer à une attaque par surprise. Cela signifie qu'il convient d'installer ou à tout le moins de préparer, si possible aujourd'hui déjà le plus grand nombre possible d'abris, afin qu'ils puissent être occupés après quelques heures déjà et non pas seulement après quelques jours. On suggère en outre que l'occupation des abris fasse l'objet aujourd'hui déjà d'exercices réels dans les villages et dans les quartiers urbains, à défaut de quoi, le jour



„Compréhension et sens des responsabilités sont nécessaires à qui veut s'intégrer dans la protection civile.“

(Photos: Hansueli Trachsel)

venu, on risque d'assister au chaos. Quel est votre point de vue à ce sujet?

Il convient de distinguer le souhaitable du possible et du nécessaire. Il va de soi que nous encourageons tous les efforts visant à une occupation rapide des abris. Nous préparons en ce moment une révision de l'ordonnance sur la protection civile, consécutive à la révision de la loi récemment adoptée par le Parlement. Nous prévoyons d'obliger les propriétaires et les constructeurs d'abris obligatoires d'équiper ces abris du matériel nécessaire, c'est-à-dire avant tout de les munir de lits. Nous sommes conscients que l'installation des abris avec des lits fabriqués au moyen de lattes prend du temps et soulève certaines difficultés. On pourra peut-être organiser un jour des exercices proches de la réalité, mais il faut se rendre compte que la population ne les exécutera pas avec un très grand enthousiasme. De tels exercices doivent être, le cas échéant, préparés avec soin et rester en outre limités dans le temps et dans l'espace. En revanche, il faut intensifier l'infor-

« Je suis toujours étonnée en constatant que, dans certaines communes, la population ne soit pas informée de l'abri dans lequel elle devrait se rendre en cas de catastrophe. »

mation sur les abris, leur équipement et leur occupation. Je suis toujours étonnée de constater que, dans certaines communes, on n'indique pas à la population où sont les abris qu'elle devrait occuper en cas de danger. Cela devrait aller de soi, car, le cas échéant, on n'aura peut-être pas assez de temps pour le lui indiquer.

Se fondant sur les expériences de la Seconde Guerre mondiale et des conflits actuels, certains soutiennent la thèse que la protection – au sens du droit humanitaire international – de la population civile en temps de guerre n'est qu'une illusion. La protection civile devrait dès lors adopter le camouflage militaire, ce qui vaut donc également pour les casques jaunes. Partagez-vous cette opinion?

L'organisation de la protection civile est décentralisée, de sorte que l'on ne verra jamais de concentrations de personnes astreintes à servir dans la protection civile, qui pourraient constituer un objectif intéressant d'attaque. En matière de protection civile, le camouflage ne revêt pas une impor-

tance aussi grande que dans l'armée. Par ailleurs, la protection de la population civile et du personnel de la protection civile inscrite dans les conventions internationales ne constitue pas un facteur que l'on peut purement et simplement ignorer sous prétexte qu'elle est sans importance. Il se peut, certes, que de telles conventions ne soient pas intégralement appliquées sur le front des hostilités. Mais elles ne représentent pas moins un effort remarquable pour mieux protéger la population et les personnes servant dans la protection civile.

Cela signifie-t-il que la Suisse doit se soumettre à ces prescriptions et, par exemple, munir ses constructions de protection civile des insignes internationaux de la protection civile?

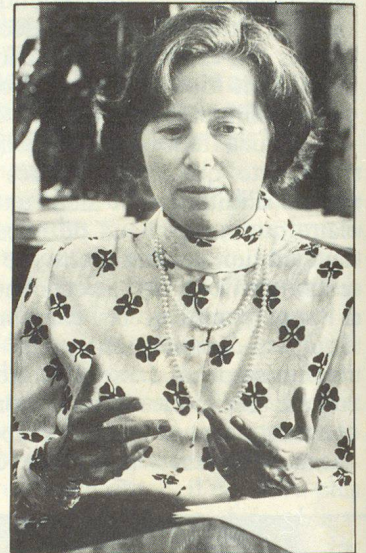
Naturellement. Nous ne pouvons nous attendre à ce que les prescriptions en la matière soient respectées par d'autres que si nous nous y plions nous-mêmes.

Outre les critiques positives, certains milieux dépeignent actuellement la protection civile comme une institution destinée à promouvoir la guerre et refusent d'y servir. Pouvez-vous admettre cela?

Non. Vraiment, je n'arrive absolument pas à comprendre que l'on puisse considérer la protection civile comme une institution destinée à promouvoir la guerre. La protection civile sert exclusivement à protéger la population. Par ailleurs, notre armée n'est pas un instrument d'agression. Il s'agit donc bien davantage de nous protéger au mieux si nous sommes attaqués. Si nous ne croyons plus aux chances minimales de survie de la population civile, alors notre armée perdra sa volonté de nous défendre.

Certes, le nombre des personnes qui refusent de servir dans la protection civile reste infime, mais les différences parfois énormes entre les peines infligées pour cette infraction à la loi ont conduit les opposants à pratiquer une politique de mobilisation des médias. Répondant à l'interpellation Humbel, avant que vous ne soyez entrée au gouvernement fédéral, le Conseil fédéral a au moins cherché à préciser quelque peu ce qu'est l'indignité en matière protection civile. Ne parviendrait-on pas à enlever à ces opposants leurs arguments si l'on prenait en considération ce problème lors d'une future révision de la loi?

En soi, une telle démarche serait judiciaire. La critique provient de ce que la répression du refus de servir dans la protection civile incombe aux cantons, ce qui provoque des différences dans la fixation de la quotité de la peine. Nous ne pouvons cependant pas entreprendre une révision pour cet unique problème, mais en tenir compte lors d'une modification ultérieure de la loi.



« Que l'on puisse considérer la protection civile comme un élément militariste constitue pour moi un sujet de profond étonnement. »

En votre qualité d'ancien membre du Service complémentaire féminin (SCF), vous êtes certainement intéressée à ce que le plus grand nombre possible de femmes participent à la protection civile. En dépit de plusieurs campagnes publicitaires, la protection civile ne compte actuellement que 20 000 femmes, pour un effectif théorique de 100 000 environ. A votre avis, à quoi tient ce manque d'enthousiasme des femmes à l'égard de la protection civile? Comment feriez-vous pour persuader une femme de s'engager dans la protection civile?

Je déplore que nous n'ayons pu, jusqu'ici, incorporer que quelque 20 000 femmes dans notre organisation. Lorsque les femmes ne connaissaient pas encore le droit de vote et ne se permettaient même pas d'en discuter, on pouvait encore comprendre leur retenue. Je le dis quand bien même ce n'était pas à l'époque ma conception des choses. En revanche, après l'introduction du suffrage féminin, je m'attendais à une forte augmentation de leur participation à la protection civile

et au SCF; tel n'a malheureusement pas été le cas. Cela tient, il est vrai, d'une façon générale, à l'esprit de notre temps et à notre bien-être. Peut-être ne se rend-on pas suffisamment compte des menaces qui nous guettent. Peut-être n'est-on pas suffisamment prêt à fournir bénévolement des

» La visite de représentants des autorités stimule les assujettis à la protection civile. «

services au profit de la communauté. Au cas où la menace se ferait aiguë, les femmes seraient, à n'en pas douter, bien plus disposées à aider qu'aujourd'hui. En matière de motivation, précisons que la tâche qui incombe à la protection civile peut fort bien être accomplie par une femme. A l'instar des cours de la Croix-rouge et du SCF, les cours de la protection civile constituent un enrichissement personnel. On y apprend aussi beaucoup de choses nouvelles. Mais cela implique naturellement que les cours en question soient d'une qualité satisfaisante, également sur le plan de l'organisation. Pour le surplus, l'expérience montre que, parallèlement aux efforts d'information, il importe d'améliorer encore la protection civile dans les communes et offrir des possibilités d'instruction appropriées pour inciter les femmes à coopérer activement dans la protection civile.

En votre qualité d'une part de personne rompue aux problèmes de la protection civile et d'autre

part de chef du Département fédéral de justice et police, vous entendez sûrement établir des priorités dans le domaine de la protection civile. Sur quels secteurs de la protection civile envisagez-vous de mettre l'accent?

Assurément sur l'information. Car le manque d'information continue d'être marqué. Dans ce domaine, on peut entreprendre beaucoup dans une commune dans la mesure où le chef local est une personne faisant preuve d'initiative. Lorsqu'un cours de protection civile est organisé, on peut fort bien le clore par une fête comprenant une journée «portes ouvertes». La protection civile peut, par exemple, préparer à cette occasion le repas à l'aide d'une cuisine roulante. De la sorte, il est possible de familiariser la population avec l'instruction dispensée au sein de la protection civile.

Est-ce un hasard qu'en réponse à ma question concernant l'information vous ayez mentionné les communes en premier lieu? A votre avis, l'information sur la protection civile doit-elle commencer à la base?

Bien entendu, car dans les communes les gens peuvent voir à l'œuvre la protection civile. Il est difficile de faire passer l'information au travers des rapports et des aide-mémoire de la protection civile, compte tenu du flot d'informations écrites que nous recevons en permanence. Mais lorsqu'on construit un abri, on doit donner à la population la possibilité de le visiter. En outre, lorsque des cours ont lieu, les conseillers communaux devraient

prendre le temps de s'y rendre et de manifester ainsi leur intérêt pour la protection civile. La visite d'un représentant des autorités est de nature à motiver les gens astreints à servir dans la protection civile.

Mais ne pouvez-vous pas décréter que cette information soit donnée directement de haut en bas?

Notre office fédéral peut faire valoir son point de vue dans les contacts qu'il entretient avec les cantons et ceux-ci peuvent à leur tour en référer aux communes. Il s'agit en définitive de faire considérer et reconnaître le service de la protection civile comme un devoir de citoyen au même titre que le service militaire.

Madame la Conseillère fédérale, permettez-moi pour terminer de vous poser une question presque impertinente. La revue «Protection civile» représente d'une part l'organe de l'Union suisse pour la protection civile et sert, d'autre part, de support à des publications de l'Office fédéral de la protection civile (qui occupent en moyenne huit pages par numéro). Il y a des gens qui trouvent que notre revue ne devrait publier que des articles favorables à la protection civile et que des contributions critiques ne devraient pas y avoir de place. Que pensez-vous de cela?

La revue «Protection civile» doit servir la cause de la protection civile. Dans cette optique, je considère que la critique est non seulement possible mais aussi nécessaire.

Les lits de protection civile ACO vous font dormir comme il faut!

Venez voir
notre stand
d'exposition.

ils sont adaptés à leur fonction: les nouveaux lits COMODO superposables correspondent à toutes les exigences de la protection civile.

leur matériel est adéquat: construction en tubes d'acier rigides munis d'un système de fixation par fiches permettant une utilisation variée. Garniture de lit individuelle interchangeable.

ils sont conformes aux prescriptions de l'OFPC: à l'épreuve des chocs de 1atm. et subventionnés par l'OFPC.

ils sont intéressants pour les budgets: avec toute la gamme des services, y compris l'ensemble des conseils à la clientèle.

ACO équipe avantageusement les abris de PC.



Mobilier de protection civile ACO
Allenspach & Co AG
Untere Dünnerstrasse 33
4612 Wangen bei Olten
Tél. 062 32 58 85



B&S

Volant détachable INFO-PC

Veillez m'(nous) adresser s.v.p. des informations sur les lits de protection civile ACO superposables. Merci.

Nom: _____

Téléphone: _____

Adresse: _____

Commune: _____

